



## LES CHAMPS DES POSSIBLES

### Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) (Contrat introduit par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003)

#### Entre les soussignés :

**La SCIC CAE SARL Les Champs des Possibles**, immatriculée à la MSA de Seine et Marne sous le numéro 514 027 945 00013, dont le siège social est situé au Hameau de Toussacq, 77480 Villenaux la Petite, représentée par Monsieur Sylvain Pechoux, agissant en qualité de co gérant de la coopérative, d'une part,

et «**Dénomination**» «**Nom**» «**Prénom**», n° SS «N\_sécu» demeurant «Adresse», «Code\_Postal» «Ville», dénommé ci-dessous « **l'entrepreneur à l'essai** » d'autre part

Il est préalablement rappelé que la coopérative *Les Champs des Possibles* fonctionne comme une couveuse d'activités agricoles et rurales qui constitue un cadre économique, juridique et social permettant à l'entrepreneur à l'essai, de tester et démarrer son activité agricole ou agri-rurale.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord et de manière réfléchie entre **l'entrepreneur à l'essai**, qui s'inscrit dans un projet de création et de développement de sa propre activité, et la coopérative *Les Champs des Possibles* dont l'objet même est de l'accompagner, de lui permettre de bénéficier des compétences et de l'aide d'un réseau de professionnels et de lui fournir un cadre juridique adapté. Cependant, la coopérative ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le projet de **l'entrepreneur à l'essai**, n'aboutirait pas.

Il est expressément précisé entre la coopérative **Les Champs des Possibles** et **l'entrepreneur à l'essai**, que la conclusion, la vie et la rupture du présent contrat devront s'analyser à la lumière de ce préambule. L'ensemble des articles du présent contrat et leur rédaction résultent de la volonté des parties de s'insérer dans le cadre de ce préambule.

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'accueil de l'activité (décrite en annexe 1), **et de définir** l'engagement de chacune des parties mentionnées dans le cadre de la couveuse d'activités agricoles et rurales.

Le présent contrat a pour objet de fournir par tous les moyens dont disposent *les Champs des Possibles* une aide particulière et continue à **l'entrepreneur à l'essai**, qui s'engage à la création et à la gestion de son activité agricole telle que décrite en annexe 1.

**La coopérative Les Champs des Possibles** s'engage à mettre à disposition les moyens matériels précisés ci-après (annexe 2) permettant à **l'entrepreneur à l'essai**, de tester et démarrer son projet d'activité agricole, mais en aucun cas elle ne s'engage à la réussite dudit projet.

#### ARTICLE 2 – MODALITES DU CONTRAT

**L'entrepreneur à l'essai** dispose, pour mener à bien son projet d'entreprise, du pouvoir d'engager la coopérative *Les Champs des Possibles* avec les délégations suivantes :

- Prospection et démarchage auprès de la clientèle de son activité sous couvert du numéro de SIRET des *Champs des Possibles*.
- Conclusion d'affaires.

- Pour les dépenses courantes strictement nécessaires à l'exercice de l'activité (50 euros maximum par facture), l'entrepreneure à l'essai fait les avances et sera remboursé sur présentation du justificatif. Au-delà de cette somme, les prévisions d'achats se font en concertation avec la coopérative *Les Champs des Possibles* chargée du suivi de la trésorerie. Tous les achats effectués ou remboursés par la coopérative sont la propriété de la coopérative.

Il sera accueilli pour un test en «Type\_de\_test», sur l'exploitation de «Ferme\_daccueil», «Adresse\_de\_la\_ferme\_daccueil» et pourra être amené à se déplacer sur d'autres exploitations agricoles dans le cadre de son parcours d'initiation à l'entrepreneuriat.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT, PERIODE D'ESSAI ET MODALITES DE RUPTURE ANTICIPEE**

Le contrat «Si\_Renouvellement» prend effet le «Date\_début\_contrat» ; il est conclu pour une durée de 12 mois, et prendra fin le «Date\_fin\_contrat». Il pourra encore être renouvelé une fois pour un an par un avenant écrit.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties ne respectera pas ses engagements, le contrat pourra être rompu par anticipation moyennant un préavis de trois mois. Il peut être rompu sans préavis en cas de dépassements des limites d'engagements précisés à l'article 2 ou de non-respect des engagements précisés à l'article 5.

En cas de départ anticipé de **l'entrepreneur à l'essai**, il s'engage à laisser les terres occupées en bon état et à régler, dans un délai de deux mois, les sommes restant dues à la coopérative si le compte de son activité est déficitaire.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COOPERATIVE LES CHAMPS DES POSSIBLES**

**La coopérative Les Champs des Possibles** s'engage à proposer un programme de préparation à la création d'activité agricole et à la gestion d'une activité économique.

**La coopérative Les Champs des Possibles** s'engage à mettre à disposition de **l'entrepreneur à l'essai** les moyens (foncier, matériel, encadrement pédagogique, etc.) nécessaires à la production agricole de **l'entrepreneur à l'essai**. Les moyens matériels et pédagogiques sont décrits respectivement dans les annexes 2 et 3 du présent contrat.

**La coopérative Les Champs des Possibles désigne** «Tuteur» comme tuteur « technique » de «Dénomination» «Nom» «Prénom». Un changement de tuteur pourra être décidé, à l'initiative de **l'entrepreneur à l'essai**, du **tuteur désigné** ou de **la coopérative**, par le bureau de la coopérative Les Champs des Possibles

**La coopérative Les Champs des Possibles** s'engage à fournir régulièrement (au minimum trimestriellement) les documents de gestion nécessaires au suivi de l'activité de **l'entrepreneur à l'essai**.

**La coopérative Les Champs des Possibles** s'engage à contracter une assurance-responsabilité professionnelle couvrant **l'entrepreneur à l'essai**.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI**

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à faire les démarches nécessaires auprès du Point Info Installation pour être reconnue comme engagée dans une démarche d'installation agricole.

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à suivre le programme de formation et d'accompagnement proposé par la couveuse d'activités *Les Champs des Possibles*.

**L'entrepreneur à l'essai** s'occupe de sa production, de la transformation des produits et de leur commercialisation. Elle le fait conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique et de la charte des AMAP. Pour tout produit transformé, **l'entrepreneur à l'essai**, devra utiliser un laboratoire certifié en agriculture biologique et faire les démarches auprès de l'organisme certificateur pour certifier les nouveaux produits (certification des produits intrants, étiquettes).

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à utiliser avec respect le matériel agricole et tout ce qui appartient à l'la coopérative.

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à fournir toutes informations relatives au développement de son activité ou aux difficultés rencontrées dans les plus brefs délais ; également à remettre dans les meilleurs délais, et au minimum une fois par mois, à l'la coopérative **Les Champs des Possibles**, tous les documents officiels, comptables, contractuels et commerciaux ; à participer aux réunions de la couveuse d'activités ; à respecter la charte de la coopérative.

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à rembourser la coopérative **Les Champs des Possibles**, des éventuels dommages financiers consécutifs des engagements pris par lui-même à l'égard des tiers (clients, fournisseurs, administrations, etc.).

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à mentionner sur tout document la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de la coopérative **les Champs des Possibles**, ainsi que le terme du contrat.

**L'entrepreneur à l'essai** s'engage à mentionner également sur les factures, notes de commande, documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par lui ou en son nom et plus généralement sur ses papiers d'affaires qu'il bénéficie d'un contrat d'appui pour la création ou la reprise d'une activité économique avec la coopérative *Les Champs des Possibles*, dès la signature dudit contrat.

Si, pour mener à bien le projet d'entreprise, des déplacements sont effectués avec un véhicule personnel, **l'entrepreneur à l'essai**, s'engage à faire modifier le contrat d'assurance du véhicule en usage « Affaires – Déplacements professionnels » et à fournir une copie du contrat à la coopérative *Les Champs des Possibles*.

Dès que son activité satisfait aux critères d'une activité économique habituelle et régulière, et si une immatriculation est requise par la nature de l'activité, **l'entrepreneur à l'essai**, s'engage à procéder aux formalités d'immatriculation de son entreprise.

## **ARTICLE 6 – LE TUTORAT**

La coopérative pourra proposer à **l'entrepreneur à l'essai**, d'effectuer des stages en entreprises ou en exploitation agricole auprès des tuteurs, en fonction des savoirs faire, des compétences à acquérir et à développer dans le cadre du projet. **L'entrepreneur à l'essai**, pourra demander du conseil, de l'aide, du prêt de matériel au réseau des tuteurs. En contrepartie, **l'entrepreneur à l'essai**, sera redevable auprès du réseau des **tuteurs** d'un temps de travail défini au sein d'une banque de travail gérée par la coopérative. La procédure devra être validée et contrôlée par la coopérative qui effectuera régulièrement un bilan des échanges.

## **ARTICLE 7 – RECETTES ET REMUNERATION**

10 % des produits de l'année (chiffre d'affaires HT, et variation de stocks HT = stocks début – stocks fin) de l'activité de l'entrepreneur à l'essai resteront à la coopérative. Ils servent à financer une part des frais engagés par la coopérative pour l'accompagnement de l'entrepreneur à l'essai. Ces 10% sont considérés comme des charges pour l'activité.

Dans l'hypothèse où les produits de l'activité sont supérieurs aux charges, une rémunération peut être versée à l'entrepreneur à l'essai. Cette rémunération est calculée sur la base de la marge nette telle que définie ci-dessous : Produits de l'exploitation – Contribution (10%) – Charges fixes et variables.

## **ARTICLE 8 – STATUT SOCIAL DE L'ENTREPRENEUR A L'ESSAI**

**L'entrepreneur à l'essai**, devra être à la date d'effet de ce contrat, demandeur d'emploi ou salarié à temps partiel ou bénéficiaire des minimas sociaux ou en congé parental à temps partiel. Il bénéficie des dispositions légales et réglementaires relatives :

- à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux services de santé au travail ;

- aux travailleurs privés d'emploi ;
- aux assurances sociales ;
- aux accidents de travail et maladies professionnelles.

La conclusion de ce contrat ne modifie en rien le statut social de **l'entrepreneur à l'essai**, qui continuera de bénéficier, le cas échéant, des dispositions en vigueur relatives aux salariés à temps partiel, aux travailleurs privés d'emploi, aux personnes relevant des dispositifs d'insertion.

En cas de changement de statut social ou de changement de situation professionnelle, **l'entrepreneur à l'essai** devra prévenir la coopérative au plus tard 15 jours avant la date effective de ce changement.

#### **ARTICLE 9 – PUBLICITE DU CONTRAT**

La conclusion du présent contrat et ses éventuels renouvellements et avenants feront l'objet d'une information auprès de la MSA de Seine et Marne et du pôle Emploi de Provins. Ces organismes seront également informés de la rupture anticipée du présent contrat.

#### **ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DES EXCEDENTS**

À la fin du présent contrat, au moment de quitter la couveuse, s'il devait rester un bénéfice résultant de l'activité de **l'entrepreneur à l'essai**, celui-ci lui serait reversé sous forme de rétribution. Cette rétribution est calculée sur la base du solde après déductions de l'ensemble des coûts d'activité à savoir :

- coût mutuel d'accompagnement (10 % des produits HT)
- achats de matériel, de sous-traitance et de consommables
- achats de services extérieurs (locations, documentations, commercialisations, télécommunications...)
- frais de déplacements calculés selon le kilométrage effectué et le barème en vigueur
- tout autre frais professionnel lié directement au projet d'activité
- cotisations sociales patronales et salariales de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire, de prévoyance, de service santé au travail et toutes cotisations sociales ou fiscales assises sur les salaires, selon les taux de cotisations des salariés non cadre.

Par ailleurs si la production liée à l'activité de **l'entrepreneur à l'essai**, n'était pas totalement écoulée au terme du contrat, la coopérative et l'entrepreneur à l'essai choisiraient parmi les deux solutions suivantes :

- la coopérative vend la production et l'impute sur son compte analytique
- la coopérative vend la production à l'entreprise en cours d'immatriculation

**Fait en deux exemplaires à Paris, le «Date\_de\_signature\_du\_contrat»**

Pour **Les Champs des Possibles**  
Monsieur **Sylvain PECHOUX**, Co gérant

«Nom» «Prénom»,  
**l'entrepreneur à l'essai**,